

Nîmes, le 8 décembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Téléphone
04 66 62 86 00

Division des ressources humaines

Premier degré public

ce.ia30srh@ac-montpellier.fr

Fax
04 66 62 86 71

**LES DIRECTEURS ONT A CHARGE DE DIFFUSER LA PRESENTE NOTE
A TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS
RELEVANT DE LEUR ECOLE : BRIGADIERS, ZILIENS, ADJOINTS
PRESENTS, EN CONGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN
STAGE ...**

OBJET : Demandes de disponibilité, réintégration, congé de formation
professionnelle.

**CES DEMANDES DEVRONT PARVENIR A LA DSDEN DU GARD PAR LA
VOIE HIERARCHIQUE POUR LE 15 FEVRIER 2016.**

1 - DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE pour l'année scolaire 2016-2017 :
1^{ère} période ou renouvellement

La demande est à établir sur papier libre (joindre les justificatifs s'il y a lieu).

Attention : les personnels partant en disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2016 ne
bénéficieront pas de priorité de retour sur le poste occupé précédemment.
(pour tout renseignement, contacter Mme Brissac au 04 66 62 86 15).

2 - DEMANDE DE REINTEGRATION à établir sur papier libre

- après disponibilité, congé parental (joindre un certificat médical établi par un médecin
généraliste agréé attestant votre aptitude à reprendre votre service à la rentrée)

- après détachement

3 - DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007).

Les demandes seront formulées **en double exemplaire** sur l'imprimé type ci-joint qu'il vous appartient de reproduire. L'un sera transmis à l'IEN de votre circonscription, pour information, l'autre, directement à la DSDEN du Gard, service des ressources humaines, à l'attention de M. Stéphane Verdu.

(pour tout renseignement, contacter M. Verdu au 04 66 62 86 54).

Le barème est établi selon les principes suivants :

(Ancienneté générale de service + note)

2

+ 5 points de bonification par année d'ancienneté de la demande.

Pour obtenir un cumul des points de bonification, la demande doit avoir été renouvelée chaque année sans interruption.

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation professionnelle. Il peut être accordé pour préparer un concours ou un examen.

Ce congé s'adresse aux titulaires en activité (ou ayant demandé leur réintégration) ayant accompli au minimum 3 ans de services effectifs (les services à mi-temps sont comptés pour moitié).

IMPORTANT : les demandes d'annulation ne seront acceptées que pour raison de force majeure dûment justifiée jusqu'à fin mai.

Pour le recteur, et par délégation,



Christian Patoz

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DU DECRET n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Grade :

Affectation :

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante :

- désignation :
 - date de début
 - durée :
 - organisme responsable :
- j'ai déjà demandé un congé de formation (année(s) scolaire(s) à préciser) :
.....
- j'ai déjà bénéficié d'un congé de formation (dates à préciser) :
.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée «égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement ».

S'il est constaté que j'ai interrompu ma formation sans motif valable, je m'engage à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007.

Adresse et téléphone pendant la période du congé :

.....
.....
.....

A, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »